



## Mandat du groupe de travail du HCTISN « Politique de l'ASNR en matière de transparence et de dialogue avec la société »

Version projet pour adoption par le HCTISN

### **Contexte :**

Le droit français reconnaît au public un droit à l'information et à la participation en matière de sécurité nucléaire<sup>1</sup>.

La loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, qui a créé l'ASNR, porte plusieurs dispositions nouvelles relatives à l'information du public et à la mise en œuvre de la transparence.

En particulier elle fixe à l'ASNR certaines obligations en matière de publication des résultats de ses expertises, de ses avis et de ses délibérations.

Elle dispose également que « l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection présente à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en lien avec les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi qu'au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, qui peut émettre un avis, les sujets sur lesquels une association du public est organisée ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et leur en rend compte. » (article L.592-29-1 du Code de l'environnement).

Dans ce cadre, l'ASNR souhaite se doter, d'ici 2026, d'une feuille de route relative à sa politique de transparence et de dialogue avec la société qui s'appuie sur le REX des dispositifs existants et qui ont pu être développés tant par l'IRSN que par l'ASN ces 20 dernières années. Pendant la phase de construction de sa feuille de route, l'ASNR estime qu'un éclairage du HCTISN lui serait bénéfique. Il est ainsi proposé de créer un groupe de travail dédié au sein du HCTISN.

### **Objectifs du groupe de travail :**

Si le Haut comité ne saurait prétendre se substituer aux prérogatives de l'ASNR concernant l'élaboration d'une feuille de route, il relève de sa mission de contribuer à l'"éclairer" dans cette démarche, sur les enjeux de la transparence et de l'ouverture à la société civile, les modalités, les éventuels angles morts qu'il conviendrait de combler.

Plus précisément, le groupe de travail aura pour objectifs :

- de faire clarifier par l'ASNR les options, orientations ou priorisations envisagées quant à sa politique de transparence et de dialogue avec la société ;

---

<sup>1</sup> cf. Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

- de réfléchir avec l'ASNR en particulier sur :
  - sa stratégie globale en la matière (grandes règles de fonctionnement : débat public/concertation publique, publication des expertises, consultations publiques sur ses projets de décision...);
  - les dispositifs de nature à garantir le droit du public à une information fiable et accessible et la participation de l'ensemble des publics ;
  - l'identification des grands rendez-vous mobilisateurs sur des sujets d'intérêt pour la société, qu'ils soient transversaux (grandes thématiques) ou spécifiques et ancrés dans des processus réglementaires (ex : dossiers option de sureté (DOS), demandes d'autorisation de création (DAC), etc.) ;
  - le rôle des/l'articulation avec les différentes instances destinées à promouvoir l'ouverture à la société en matière nucléaire (éventuels doublons, manques, etc.).

### **Méthode :**

La question de la transparence et du dialogue avec la société sera déclinée dans les champs suivants (non limitatifs) : recherche, expertise, décision, sujets sur lesquels une association du public pourrait être organisée, modalités pratiques de mise en œuvre de l'information et du dialogue.

Chacune de ces thématiques donnera lieu, à chaque réunion du GT, à une présentation par l'ASNR :

- d'un état des lieux des dispositifs existants et développés tant par l'IRSN que par l'ASN dans le passé ;
- d'un retour d'expérience sur l'efficacité de ces outils et leur pertinence ;
- de propositions ou d'options possibles.

Ces éléments serviront de base à discussion et réflexion avec les membres du GT.

La feuille de route ainsi progressivement construite par l'ASNR sous l'éclairage du GT donnera lieu à un projet d'avis du GT.

Cette méthode vise à favoriser la recherche d'un consensus entre tous les membres du HCTISN.

### **Livrable :**

Le groupe de travail produira un projet d'avis visant à éclairer l'ASNR sur sa démarche de dialogue avec la société.

### **Calendrier :**

Le groupe de travail créé au sein du HCTISN est un groupe de travail non-permanent.

Dans la perspective de l'adoption, par l'ASNR, de sa feuille de route début 2026, il est proposé le calendrier suivant :

- Juin 2025 : validation de la création du GT au sein du HCTISN en plénière ;
- Été 2025 : constitution du GT ;
- Septembre 2025 : première réunion du GT ;
- Dernier trimestre 2025 : réunions mensuelles du GT ;
- Mars 2026 : finalisation des travaux et présentation d'un projet d'avis à la plénière pour adoption.